Délibération n° 1 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 38 du 29 août 2009

Location à l'immeuble Herriot

« Un logement vacant situé dans le bâtiment municipal situé au 3 Boulevard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 360 Euros à compter du 15 septembre 2009 à Mme. Olga ARCOS. »

Décision numéro 39 du 10 septembre 2009

Location à l'immeuble Herriot

« Un logement vacant situé dans le bâtiment municipal situé au 3 Boulevard Herriot sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 360 Euros à compter du 15 septembre 2009 à M. Marc PRUD'HOMME. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 2 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE

La commune est titulaire d'une concession consentie par l'Etat pour la gestion de la plage de sable d'Argelès-sur-Mer. Cette concession d'une durée de dix ans arrivera à terme au 31 décembre 2012.

Les traités de sous-concession de plage ont été renouvelés cette année pour les quatre saisons restantes mais un des titulaires n'a pu tenir ses engagements et n'a pas exploité. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les trois années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le rapport de présentation définissant les caractéristiques des prestations qui peuvent être assurées par les délégataires,

DECIDE de renouveler pour une durée de trois ans (trois saisons d'exploitation) de 2010 à 2012 le principe de délégation de service public sur le domaine maritime concédé à la commune dans le cadre de traités de sous-concession de plage permettant l'exploitation de celle-ci,

RAPPELLE que ces traités de sous-concession sont attribués dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et au décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres est compétente en matière de délégations de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 3 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: LA SUBERAIE CATALANE

L'Association Syndicale Libre de gestion forestière « La suberaie catalane » a programmé une tranche de travaux de remise en production de la suberaie du Mas Pardès sur 15 hectares.

Au niveau mondial, la suberaie est une formation végétale plutôt rare et originale et, pour les institutions européennes, c'est un habitat d'intérêt communautaire.

De ce fait, ce projet estimé à 75.000 € HT a été financé par le Département, la Région et l'Europe à hauteur de 80 % et il est demandé à la commune d'apporter le complément, soit 15.000 €.

Il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur son adhésion à cette association syndicale et d'approuver cette contribution financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-mer à l'Association Syndicale Libre de gestion forestière « La suberaie catalane »,

DECIDE de s'engager sur la base d'une somme de 15.000 € au titre de sa participation à l'opération qui sera allouée à l'Association Syndicale Libre de gestion forestière « La suberaie catalane »,

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Supplémentaire 2009 de la commune, article 2042.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire:

Délibération n° 4 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

D'un commun accord, le Conseil Municipal et les Associations Syndicales Autorisées de la Riberette et des agouilles Capdal, Gouell et Conques se sont prononcés pour une dissolution au 31 décembre 2008 et une intégration de l'actif et du passif dans les comptes de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette dissolution a été autorisée par arrêtés préfectoraux du 24 décembre 2008 et les résultats de clôture de ces deux organismes s'établissent comme suit :

- pour l'A.S.A. de la Riberette : en investissement, solde excédentaire de 121,95 € en fonctionnement, solde excédentaire de 6.681,70 €
- pour l'A.S.A. des agouilles : en fonctionnement, solde excédentaire de 11.347,95 €.

Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé sur son résultat 2008 comme suit lors de la séance du 25 juin 2009 :

- en investissement, déficit à reporter avant affectation du résultat : 3.280.061,69 €
- excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 3.156.296,59 €
- en fonctionnement, excédent à reporter après affectation du résultat : 557.328,37 €

La reprise des résultats qui sera effectuée au budget supplémentaire 2009 sera donc rectifiée comme suit après intégration des excédents issus des deux associations syndicales :

- en investissement, déficit reporté avant affectation (compte 001): 3.279.939,74 €
- excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 3.156.296,59 €
- en fonctionnement, excédent reporté après affectation (compte 002) : 575.358,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE cette intégration des résultats des Associations Syndicales Autorisées de la Riberette et des agouilles Capdal, Gouell et Conques et modifie en conséquence les résultats à reporter au Budget Supplémentaire 2009 comme suit :

- en investissement, déficit reporté avant affectation (compte 001) : 3.279.939,74 €
- excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : inchangé
- en fonctionnement, excédent reporté après affectation (compte 002) : 575.358,02 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 5 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: SUBVENTIONS AUX ORGANISMES LOCAUX

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.01</u>	>>	C.I.O.S.C.A.	>>	25.655 €
Article 6574.220	>>	Office Municipal d'Animation (expositions)	>>	3.900 €
Article 6574.241	>>	Foment de la sardane (APLEC de Valmy)	>>	1.700 €
Article 6574.2515	>>	Société d'Escrime Argelésienne (challenge)	>>	1.250 €
Article 6574.2515	>>	Association BMX SYNDIKA	>>	2.500 €
Article 65737.991	>>	Office Municipal du Tourisme	>>	30.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern),

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 6 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: CESSIONS DE TERRAINS

La commune est propriétaire de terrains situés en limite de voie ferroviaire sur la route de Saint-André. Il s'agit de parcelles classées en zone d'activités. Sur cette parcelle, la commune souhaite favoriser l'installation de la médecine du travail et d'un hôtel d'une trentaine de chambres ouvert toute l'année. Dans cette optique, la cession de terrains est proposée selon l'estimation des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des services fiscaux,

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 27 août 2009,

VU la promesse d'achat signée le 10 septembre 2009 par Monsieur HABERMACHER Olivier domicilié mas des Oliviers chemin de Taxo d'Amont 66700 ARGELES SUR MER,

VU la promesse d'achat signée le 3 septembre 2009 par Monsieur FA Serge, Président du Service Interprofessionnel de Santé au Travail, domicilié 19 rue Jeanne d'Arc 66027 PERPIGNAN Cedex,

DECIDE de céder à Monsieur HABERMACHER Olivier, domicilié mas des Oliviers chemin de Taxo d'Amont 66700 ARGELES SUR MER, une partie des parcelles cadastrées section BC n° 1362p et 1363p sous la dénomination lot A et lot C d'une contenance respective de 798 m2 et 3697 m2 au prix de 31 € le m2 soit une somme totale de **139.345 euros**,

DECIDE de céder au Service Interprofessionnel de Santé au Travail, domicilié 19 rue Jeanne d'Arc 66027 PERPIGNAN Cedex, une partie des parcelles cadastrées section BC n° 1362p et 1363p sous la dénomination lot B d'une contenance de 1862 m2 au prix de 31 € le m2 soit une somme de **57.722 euros.**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire:

Délibération n° 7 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : élargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6).

Afin de poursuivre la réalisation des travaux engagés sur la première tranche, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes avec notamment la cession gratuite, par l'Amicale des Sapeurs pompiers de Montauban, domiciliée mairie de Montauban 82 000 MONTAUBAN, du terrain cadastré section AN N° 160 p, d'une contenance de 134 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des Services Fiscaux,

VU la promesse de cession gratuite signée le 13 septembre 2009 par l'Amicale des Sapeurs pompiers de Montauban, domiciliée mairie de Montauban 82 000 MONTAUBAN,

ACCEPTE le principe d'acquisition du terrain cadastré section AN N° 160 p, d'une contenance de 134 m²,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Délibération n° 8 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: ADMISSIONS EN NON VALEUR

La dissolution des Associations Syndicales Autorisées de la Riberette et des agouilles Capdal, Gouell et Conques et l'intégration de l'actif et du passif dans les comptes de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009 implique le transfert des impayés pour lesquels la Trésorerie sollicite l'admission en non valeur.

Le montant des taxes irrécouvrables concernées s'élève à 882,01 € pour l'ASA de la Riberette et 561,90 € pour l'ASA des agouilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non valeur des taxes irrécouvrables à hauteur de :

- 882,01 € consécutivement à l'intégration de l'actif et du passif de l'Association Syndicale Autorisée de la Riberette,
- 561,90 € consécutivement à l'intégration de l'actif et du passif de l'Association Syndicale Autorisée des agouilles Capdal, Gouell et Conques.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire:

Délibération n° 9 du 24 SEPTEMBRE 2009

Objet: ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Soucieuse de favoriser l'intégration des personnes handicapées à la vie sociale, la loi handicap pose le principe d'une accessibilité généralisée.

Ainsi, au vu de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application, la commune devant établir un constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, et des espaces publics et mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, il convient de lancer cette démarche au travers d'une consultation de bureaux d'études spécialisés.

Cette étude permettra d'établir un plan pluriannuel de mise en œuvre de réalisation des aménagements nécessaires et d'élaborer le rapport annuel via la commission communale pour l'accessibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le plan prévisionnel de financement et de solliciter la subvention envisagée auprès du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),

APPROUVE le plan de financement arrêté comme suit :

Coût total de l'opération : 30 000 TTC Subvention du Conseil Général : 6 600 TTC Autofinancement communal : 23 400 TTC

SOLLICITE la subvention inscrite dans ce plan de financement auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :